

## **RÈGLEMENT NUMÉRO : 95**

### ***REFONTE ADMINISTRATIVE***

**(incluant les amendements 95-1 à 95-18)**

Règlement de tarification des services et des activités de la Ville de Mont-Laurier.

À la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 10 avril 2006, à laquelle sont présents : Gilles Huberdeau, Sylvain Lacasse, Jocelyne Cloutier, Romy St-Pierre, Louis-Pierre Blais et Gilles Lacelle, formant quorum sous la présidence du maire Michel Adrien.

La greffière, Blandine Boulianne, est présente.  
Le directeur général, Jean-Yves Forget, est présent.  
Le directeur général adjoint, Normand Bélanger, est présent.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tarifier les services et les activités de la Ville de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil, tenue le 27 mars 2006 ;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Jocelyne Cloutier propose, appuyé par madame la conseillère Romy St-Pierre d'adopter le règlement portant le numéro 95 comme suit :

#### **ARTICLE 1 :**

Le Conseil décrète la tarification des services et des activités de la Ville de Mont-Laurier, selon les annexes I, II et III jointes au présent règlement pour faire partie intégrante comme si elles étaient ici au long reproduites.

**ARTICLE 2 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Michel Adrien, maire

---

Blandine Boulianne, greffière

## **RÈGLEMENT NUMÉRO : 95-17**

(amendement 95-17, adopté le 12 décembre 2011)

### **ANNEXE « I »**

## **RÈGLEMENT DE TARIFICATION DES ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES - QUALITÉ DE VIE**

1. Le présent règlement est en vigueur à compter des présentes.
2. Toute taxe applicable est en sus des tarifs indiqués ci-dessous, toute nouvelle taxe imposée sera ajoutée aux présents tarifs.
3. Aux fins d'application de la tarification familiale des activités culturelles et sportives, le conseil municipal définit la famille comme étant composée des enfants du ménage vivant sous un même toit ou dans une famille d'accueil.
4. À l'occasion de demandes spéciales ou pour des fins de promotion, le directeur du Module qualité de vie est autorisé à accorder un tarif spécial, sur approbation préalable du directeur général.
5. Tout abonnement débute le premier jour du mois pour les inscriptions effectuées jusqu'au 15 du mois courant et pour celles effectuées après, l'abonnement débute le mois suivant.
6. Advenant l'annulation d'une activité ou d'un spectacle, un remboursement intégral pourra être effectué.
7. **Définitions :**
  - 7.1 **Résident** : Toute personne dont le domicile principal (incluant les étudiants des résidences ou résident pendant la période scolaire) est établi à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Mont-Laurier et qui est couverte par l'entente intermunicipale en matière d'équipements supralocaux. Aux fins d'accès à la bibliothèque, le villégiateur propriétaire est considéré comme un résident.
  - 7.2 **Non-résident** : Toute personne dont le domicile principal est établi à l'extérieur des limites de la Ville et qui n'est pas couverte par l'entente intermunicipale sur les équipements supralocaux. Le double de chaque tarif fixé aux présentes est appliqué aux clients des activités, à moins qu'il ne soit spécifiquement mentionné au règlement.

### 7.2.1 Exception - Inscriptions au soccer :

Pour les inscriptions au soccer mineur, le tarif de résident s'applique à toute personne dont le domicile principal est établi à l'intérieur des limites du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle.

7.3 **Étudiant** : Toute personne âgée de 21 ans ou moins qui fréquente à plein temps un établissement scolaire de niveau primaire, secondaire, collégial, universitaire ou de la formation professionnelle ou des adultes.

7.4 **Retraité** : Toute personne âgée de 60 ans ou plus.

## 1- CENTRE SPORTIF JACQUES-LESAGE

### A) Patinage libre

Adulte .....	3,48 \$
Enfant - étudiant - retraité .....	2,39 \$

### B) Inscription au hockey mineur (septembre à avril)

MAHG I à IV: Lorsqu'il s'agit d'une toute première inscription, l'enfant pourra participer gratuitement aux 10 premières leçons. Par la suite, si l'enfant poursuit, il devra payer la somme de 80,00 \$ à la 10<sup>e</sup> leçon sans s'acquitter des frais de pénalité.

MAHG (avoir 5 ans avant le 1 <sup>er</sup> octobre de l'année courante) .....	70,00 \$
Autres MAHG et hockey participation et Compétition .....	138,00 \$

(taxes applicables catégories : Midget et Junior)

Pour les nouveaux arrivants en cours d'année le tarif suivant s'applique :

-après le 1 <sup>er</sup> décembre .....	65 % du tarif régulier
-après le 1 <sup>er</sup> janvier .....	50 % du tarif régulier.

### C) Inscription au patinage artistique (septembre à avril)

Programme mini-glace .....	38,00 \$
Patinage plus .....	73,00 \$
Junior-Sénior .....	163,00 \$

Pour les nouveaux arrivants en cours d'année le tarif suivant s'applique et est payable au moment de l'inscription sinon, les dispositions du paragraphe 1D) s'ajoutent :

- après le 1 <sup>er</sup> décembre .....	65 % du tarif régulier
- après le 1 <sup>er</sup> janvier .....	50 % du tarif régulier.

#### **D) Frais d'inscription tardive**

Toute personne produisant une demande d'inscription au hockey mineur ou au patinage artistique après la période fixée pour les inscriptions devra défrayer la somme supplémentaire de 25,00 \$ plus les taxes applicables, par famille, à titre de frais d'inscription tardive, à l'exception :

- des hockeyeurs participants aux camps d'entraînements "AA" ou "BB". L'inscription devra être faite lors de la période fixée, mais un remboursement total pourra être effectué, dans les 20 jours suivant la demande, advenant que le joueur ne soit pas sélectionné. La demande devra être soumise par le parent et confirmée par le directeur Compétition avant le 31 octobre.
- Si une nouvelle catégorie d'équipe se développe après la période régulière d'inscriptions, aucuns frais d'inscription tardive ne seront appliqués conditionnellement à ce que le paiement des inscriptions soit effectué à l'intérieur du mois suivant le début de l'activité.

#### **E) Politique familiale**

- un enfant : ..... tarif régulier.

Lors de l'inscription de deux enfants et plus d'une même famille, un rabais sera consenti pour chaque enfant additionnel, en fonction de l'ordre d'inscription, et ce, calculé avant les taxes et sans égard aux frais d'inscriptions tardives, comme suit :

- 2e enfant : ..... un rabais de 15 %
- 3e enfant : ..... un rabais de 50 %
- 4e enfant : ..... un rabais de 100 %

#### **F) Location patinoire**

Tarif régulier .....	134,30 \$/h
Tarif estival .....	103,58 \$/h
(jusqu'au 10 septembre de chaque année)	
Location après 22h30 heures .....	103,58 \$/h

Les équipes devront avoir quitté le vestiaire 45 minutes après la partie sinon celles-ci se verront facturées pour le temps excédentaire sur la base du salaire du journalier en temps supplémentaire plus les frais d'administration.

Lorsqu'un organisme à but non lucratif louera le Centre sportif Jacques-Lesage pour y tenir une activité spéciale, un tournoi ou autre, le tarif sera le suivant :

Tarif spécial :

- 4 heures et moins .....	134,29 \$/h
- moins de 12 heures mais plus de 4 heures (à compter de la première heure) .....	112,35 \$/h
- pour 13 heures et plus (à compter de la première heure) .....	86,02 \$/h

Le tarif spécial est accessible pour une même activité et pour des journées successives seulement.

Si le tournoi dépasse l'horaire prévu, les heures supplémentaires seront facturées au taux horaire régulier.

L'organisme pourra aussi utiliser la salle 1-A du Centre sportif Jacques-Lesage sans charge supplémentaire.

Lorsque les services du personnel de caisse sont requis, l'organisme locataire verse à la Ville de Mont-Laurier, à titre de frais d'administration, 10 % des recettes d'admission plus taxes, payable en surplus du tarif horaire pour la location de la glace.

#### **Location de la dalle de béton – activités spéciales**

La tarification de la dalle de béton pour la tenue d'activités spéciales est la suivante :

• 4 heures et moins .....	100,00 \$/h
• moins de 8 heures mais plus de 4 heures .....	90,00 \$/h
(à compter de la première heure)	
• moins de 15 heures mais plus de 8 heures .....	80,00 \$/h
(à compter de la première heure)	
• <u>Tarif journalier</u> : (à compter de la première heure)	
- 15 heures et plus sans excéder 24 heures	995,00 \$/jour
- pour les jours suivants.....	68,00 \$/heure
.....	995,00 \$ maximum.

Le salaire pour la présence d'un journalier sera facturé (en sus) au tarif du taux horaire (plus les avantages) de la convention collective en vigueur.

Les coûts de location pour le montage et le démontage seront facturés en fonction des coûts engendrés par l'activité :

- Location hall – casse-croûte .....	100,00 \$/jour.
(dépendamment de l'utilisation)	

#### **G) Patinoires extérieures**

Les patinoires extérieures sont mises gratuitement à la disposition de la population, selon un horaire établi par le Module qualité de vie.

## **2- GYMNASES**

### **A) Admission**

Adulte .....	3,48 \$
Étudiant - retraité .....	2,39 \$
Abonnement saisonnier adulte .....	46,52 \$
(sept. à déc. ou janv. à avril)	
Abonnement annuel adulte (sept. à avril) .....	74,61 \$
Abonnement saisonnier étudiant .....	26,33 \$
(sept. à déc. ou janv. à avril)	
Abonnement annuel étudiant (sept. à avril) .....	36,87 \$

Les abonnements saisonniers ou annuels donnent accès aux activités libres.

Les ateliers sportifs offerts au public seront tarifés sur le principe de l'autofinancement global ; c'est-à-dire, l'ensemble des ateliers sportifs offerts aux gymnases doit s'autofinancer.

## **3- PISCINE**

### **A) Admission bain public**

Adulte .....	3,48 \$
Enfant - étudiant - retraité .....	2,39 \$
Cours prénatal .....	5,22 \$
Moins de 6 ans .....	gratuit.

### **B) Abonnement - bain public**

Adulte annuel (12 mois) .....	109,72 \$
Adulte mensuel .....	21,94 \$
Étudiant-enfant-retraité annuel (12 mois) .....	55,29 \$
Étudiant-enfant-retraité mensuel .....	14,05 \$
Familial annuel (12 mois) .....	140,45 \$
Familial mensuel .....	36,87 \$

### **C) Bain parent - enfant**

Lors des bains parent - enfant, seul le parent paie le tarif régulier, l'enfant de moins de 6 ans est admis gratuitement.

#### **D) Cours de natation**

Aqua-bambin 2-3 .....	50,00 \$
Aqua-venture 1-2 .....	50,00 \$
Autres catégories (session) .....	61,45 \$
Pré-club de natation enfant (sept./ déc. ou jan./ juin) .....	74,00 \$
Club de natation enfant annuel (sept. à juin) .....	140,00 \$
Club de natation adulte saisonnier (sept. à déc.) .....	105,33 \$
Club de natation adulte annuel (sept. à juin) .....	166,77 \$
Aquaforme 1 ( <i>personnes âgées</i> ) .....	52,67 \$
Club de natation familial (2 enfants et plus) annuel .....	220,00 \$
Pré-club de natation enfant familial (2 enfants et plus) .....	130,00 \$
(sept. à déc. ou jan. à juin)	
Bain couloir plus (matin) adulte saisonnier (sept. à déc.) .....	105,33 \$
Bain couloir plus (matin) adulte (sept. à juin).....	166,77 \$

#### **E) Politique familiale**

- un enfant : ..... tarif régulier

Lors de l'inscription de deux enfants et plus d'une même famille, un rabais sera consenti pour chaque enfant additionnel, en fonction de l'ordre d'inscription, et ce, calculé avant les taxes et sans égard aux frais d'inscriptions tardives, comme suit :

- 2e enfant : ..... un rabais de 15 %  
- 3e enfant : ..... un rabais de 50 %  
- 4e enfant : ..... un rabais de 100 %

#### **F) Location piscine**

Le tarif pour la location de la piscine, pour les groupes, sera de 60,00 \$/heure. Les salaires et avantages des sauveteurs ou professeurs, ainsi que les taxes applicables, seront en ajout du tarif horaire, selon le nombre de participants. La Commission scolaire pourra bénéficier d'un tarif préférentiel selon le protocole d'entente négocié avec la Ville.

#### **4- ABONNEMENT UNIVERSEL (12 mois)**

Cet abonnement donne accès aux activités : de bain public, de bain couloir et de bain parent-enfant, à la Piscine ; ainsi que le patinage libre au Centre sportif Jacques-Lesage, les activités aux gymnases.

Adulte annuel .....	144,83 \$
Étudiant-enfant-retraité annuel .....	70,22 \$
Familial annuel .....	153,61 \$

## **5- TARIF FIDÉLITÉ**

Les personnes qui s'inscrivent, à l'intérieur de la période d'activités comprise entre les mois de septembre d'une année et juin de l'année suivante, à une troisième session de cours de natation, pourront bénéficier d'un rabais de 10,00 \$ avant taxes, et pour une quatrième session et plus, d'un rabais de 15,00 \$ avant taxes.

## **6- TIRAGE**

À titre de campagne promotionnelle, la Ville de Mont-Laurier procédera à un tirage, à la fin des sessions de cours de natation, parmi les participants de toutes les catégories, de deux noms, donnant un droit de s'inscrire à un tarif de 50 %, avant taxes, à un cours donné à la piscine.

Le détenteur d'un tel bénéfice, ne pourra joindre cette promotion à la tarification en matière familiale.

## **7- PRIX DE VENTE DE FOURNITURES – MODULE QUALITÉ DE VIE**

### **Piscine municipale, gymnases et casse-croûte du Centre sportif Jacques-Lesage**

Le prix de vente des différents biens est établi en fonction du coût d'acquisition ou selon le prix de la valeur du marché.

#### **Location de fourniture**

À la piscine municipale et au gymnase, diverses fournitures sont louées à un prix raisonnable afin de permettre aux utilisateurs de s'adonner à leurs activités.

## **8- ANIMATION ESTIVALE**

### **A) Terrains de jeux**

<u>Secteur : Centre sportif :</u>	Résident	Non-résident
Un enfant .....	115,00 \$	220,00 \$
Une famille (à partir du 2 <sup>e</sup> enfant) .....	162,00 \$	300,00 \$

Le coût des inscriptions inclut le transport de tous les enfants participants des secteurs Mont-Laurier et Des Ruisseaux. Cependant, un minimum de 12 enfants sera requis pour qu'un transport soit offert de Val-Limoges à St-Jean-sur-le-Lac.

La Ville assumera les frais de transport reliés à la navette, qui permet de prendre les enfants le matin et de les déposer en fin d'après-midi, et ce, dans cinq (5) endroits déterminés.

Les sorties en autobus à l'extérieur de Mont-Laurier seront tarifées aux usagers, en fonction du coût réel du transport au lieu de destination, à moins d'autofinancement par voie d'activités spéciales.

**B) Soccer**

	Résident	Non-résident
Un enfant .....	35,00 \$	70,00 \$
Une famille (à partir du 2 <sup>e</sup> enfant) .....	60,00 \$	110,00 \$

**9- BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES**

Les bibliothèques n'ayant pas été reconnues comme équipements à caractère supralocal, un tarif est applicable pour les non-résidents.

**A) Abonnement (12 mois)**

	Résident	Non-résident
Enfant-étudiant-retraité (retraité de 60 ans et plus)	Gratuit	30,00 \$
Adulte	Gratuit	50,00 \$
Famille	Gratuit	110,00 \$
Carte d'abonné (lorsque perdue)	2,61 \$	2,61 \$

**B) Retards**

Tout usager en retard pour le retour des prêts sera facturé à 0,25\$ par volume, par jour. Après un mois de retard, un premier avis de retard est émis. Après un mois et deux semaines de retard, le Service est autorisé à procéder à la facturation de l'utilisateur pour les frais de retard et le coût du volume, plus les frais d'administration.

**C) Perte ou dommages**

Tout usager, qui perd ou endommage gravement un volume, devra payer le coût de remplacement plus les frais de retard s'il y a lieu.

**D) Utilisation d'ordinateur**

Utilisation – résident .....	gratuit
Utilisation – abonné non-résident (1/2 h) .....	1,74 \$
Utilisation – abonné non-résident (1 h) .....	2,61 \$
Utilisation – non-abonné, non-résident (1/2 h) .....	2,61 \$
Utilisation – non-abonné, non-résident (1 h) .....	4,35 \$
Impression - noir .....	0,26 \$/page

La carte de l'abonné ou toute autre pièce d'identité sera conservée pendant l'utilisation et les moins de 13 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

## **10- ANIMATION CULTURELLE**

### **A) Spectacle - Enfant**

Dans le cadre de cette activité, l'enfant paiera le tarif régulier d'admission et un adulte accompagnateur par enfant sera admis au taux de 2,00 \$ de moins que le tarif régulier. Le tarif régulier s'appliquera au deuxième parent s'il n'est pas accompagné lui-même d'un enfant.

### **B) Spectacle - Adulte**

Le prix d'admission sera fixé en fonction des dépenses et autres frais de production, ainsi que des prévisions d'assistance.

### **C) Concerts du parc**

Les Concerts du parc seront présentés gratuitement, les dimanches en période estivale au parc Toussaint-Lachapelle.

### **D) Ateliers enfants - adultes**

Les tarifs seront fixés en tenant compte des dépenses occasionnées, et en favorisant l'autofinancement global.

### **E) Rabais spectacles**

Un rabais de 3,00 \$ sur le prix régulier des billets de spectacles diffusés par Muni-Spec, sera consenti aux catégories de personnes ci-dessous mentionnées, et ce, selon la recommandation de la coordonnatrice des activités socioculturelles. L'évaluation du rabais sera basée sur le cachet demandé et la clientèle ciblée.

**Étudiants :** Toute personne âgée de 21 ans ou moins qui fréquente à plein temps un établissement scolaire de niveau primaire, secondaire, collégial, universitaire ou de la formation professionnelle ou des adultes.

**Tarif moins de 12 ans :** Tarification spéciale appliquée par le Module qualité de vie afin de favoriser l'accessibilité et la fréquentation sur une sélection de spectacles ciblés notamment, mais non exclusivement, en danse en théâtre et musique (ratio de 1 par adulte accompagnateur.)

**Les Grands Explorateurs (ciné-conférence) :** Un rabais de 50% sur le prix régulier est applicable pour les moins de 12 ans sur les représentations des ciné-conférences « Les Grands Explorateurs ».

**Retraités :** Les personnes âgées de 60 ans ou plus.

**Abonnés - saison simple :** Les personnes doivent acheter un minimum de 3 spectacles dans la saison en cours, soit : celle d'automne, (de septembre à décembre), ou celle d'hiver-printemps, (de janvier à juin). La vente des billets de chaque saison simple est effectuée avant le début de chacune d'elles.

**Abonnés - saison double :** Les personnes doivent acheter un minimum de 5 spectacles dans les deux saisons en cours, soit : celle d'automne, (de septembre à décembre), et celle d'hiver-printemps, (de janvier à juin). La vente des billets de chaque saison double est effectuée avant le début de chacune d'elles.

**Membres du Centre d'exposition :** Sur présentation de leur carte de membre : 1 billet par carte par spectacle.

**Membres Coop Jeunes en tête :** Sur présentation de leur carte de membre : 1 billet par carte par spectacle.

Les rabais s'appliquent aux spectacles grand public. Le montant du rabais consenti sera fixé à l'intérieur des contrats de spectacles. La Ville se réserve le droit d'exiger une preuve de l'âge et du statut d'étudiant.

Les détenteurs de vignettes d'accompagnement touristique et de loisirs pour personnes handicapées ou vivant avec un problème de santé mentale dans les Laurentides auront droit à un billet gratuit pour l'accompagnateur.

#### **F) Rabais « Carte de compagnie »**

Dans le cadre de la programmation des spectacles les détenteurs d'une "Carte de compagnie" bénéficient des dispositions suivantes :

##### **Privilèges et avantages de la « Carte de compagnie »**

- Les membres du groupe et leurs conjoints pourront profiter de la disponibilité des billets, avant la mise en vente au grand public, au tarif des abonnés.
- Il est à noter que les abonnés ont priorité lors de la vente des billets.
- La compagnie peut se prévaloir des présentes dispositions pour les deux saisons de spectacles dispensés au cours de l'année civile.

##### **Obligations de la « Carte de compagnie »**

- La compagnie est composée : de collègues de travail, de personnes d'une même association, d'un club social, ou d'un regroupement d'individus qui désirent bénéficier du rabais "Carte de compagnie". Les noms des membres de la compagnie seront inscrits sur une liste déposée au Module qualité de vie.
- La coordonnatrice des activités socioculturelles est autorisée à vérifier l'admissibilité des membres de la compagnie.
- Le groupe doit acheter un minimum de 20 billets pour un même spectacle.
- Le groupe doit payer la carte de compagnie au coût de 70,22\$ plus les taxes applicables.
- La réservation des billets devra être faite auprès du Module qualité de vie par un responsable désigné pour la « compagnie ». La prise de possession et le paiement des billets achetés avec la « Carte de compagnie » devra se faire par la personne responsable seulement et le paiement effectué en un seul versement.

#### **G) Vente de billets - limitation**

La vente des billets de spectacles au grand public est limitée à six et celle des carnets/spectacles à quatre par personne.

**H) Abonnement « Forfait théâtre » « Au Cœur de la danse » et « Accès-soir de théâtre »**

**« Forfait théâtre »**

Tarification spéciale appliquée à l'abonnement théâtre comprenant au moins 4 pièces et plus de théâtre entraînant pour son acquéreur une réduction additionnelle de 2,00 \$ par spectacle sur le prix abonné.

**« Accès-soir de théâtre »**

Accessibilité au théâtre (pièces sélectionnées) pour les étudiants de 14 à 21 ans à un coût réduit, dans le cadre du programme de développement des auditoires, subventionné par Patrimoine Canadien et incluant un service de transport.

**« Au Cœur de la danse »**

Tarification spéciale appliquée à l'abonnement « Au Cœur de la danse » sur spectacles de danse présélectionnés, dans le cadre des activités de développement des auditoires, soutenues par le programme « La danse sur les routes ».

**I) Frais de Service**

- a) Frais de service de 3,09 \$, plus les taxes applicables à l'achat de chaque billet de spectacle (incluant spectacles locaux) à l'unité ou en abonnement toutes catégories.
- b) La billetterie de Muni-Spec Mont-Laurier peut prendre en consignation des billets de spectacles ou d'événements des organismes et groupes locaux, moyennant la redevance des frais de service de 3,55 \$ incluant les taxes, par billet vendu ou remis à titre de courtoisie.

**Points de vente externes :**

Cette même politique s'applique aux points de vente externes.

**Sont exemptées, les catégories suivantes :**

Tous les billets de courtoisie (médiats, artistes promotions) ;  
Tous les billets vendus sans l'intermédiaire des billetteries Muni-Spec en pré-vente par les responsables des spectacles locaux ;

## 11- MAISON DE LA CULTURE

Les salles sont mises gratuitement à la disposition des organismes reconnus pour la tenue de leurs activités ; les autres organismes seront soumis aux tarifs de location suivants :

Hall d'entrée .....	100,00 \$/jour
Atelier I .....	25,00 \$/jour
Atelier II .....	20,00 \$/jour
Studio .....	80,00 \$/jour
Studio (12 personnes ou moins) ** .....	40,00 \$/jour

\*\* et, ce, pour la tenue d'une activité nécessitant un espace plus vaste que ceux des ateliers (ex. : peinture ou danse).

Si la salle louée est utilisée pour une demi-journée ou moins, le demi-tarif s'appliquera.

Toutefois, les organismes doivent respecter les horaires désignés par le Module qualité de vie. De plus, l'utilisation à long terme devra faire l'objet d'entente particulière.

### Tarifification pour la location des équipements de scène :

#### **Rideaux (aréna-Théâtre) :**

*Les prix indiqués incluent l'installation et le décrochage*

- **Complet 950,00 \$ / par événement**  
*(18 bandes de 20 pi de haut X 28 pi de large)*  
*(nettoyage au frais de l'utilisateur le cas échéant)*
- **Bande rideau à l'unité 125,00 \$/ jour – minimum 500,00 \$ si l'installation requise à l'aréna**  
*(nettoyage au frais de l'utilisateur le cas échéant)*
- **Pour le bloc G** un montant forfaitaire au coût de 350,00 \$ pour les 8 unités de rideau.

**Machine à fumée :** ..... 40,00 \$ / jour (incluant l'huile)

## Éclairage et sonorisation :

<b>Location équipement de scène</b>					
	<b>1 Jour</b>	<b>2 Jours</b>	<b>3 Jours</b>	<b>4 jours</b>	<b>1 Sem.</b>
<b>Régie d'éclairage:</b>	105,83 \$	190,49 \$	284,74 \$	338,65 \$	529,15 \$
<b>Plus les lampes:</b>					
Léko ETC Zoom 15-30/ 750w	7,53 \$	13,55 \$	20,33 \$	24,09 \$	37,65 \$
Léko ETC Zoom 25-50/ 750w	7,53 \$	13,55 \$	20,33 \$	24,09 \$	37,65 \$
Léko ETC S4 26 degrés/ 575w	5,06 \$	9,10 \$	13,66 \$	16,19 \$	25,30 \$
Léko ETC S4 36 degrés/ 575w	5,06 \$	9,10 \$	13,66 \$	16,19 \$	25,30 \$
Léko ETC S4 50 degrés/ 575w	5,06 \$	9,10 \$	13,66 \$	16,19 \$	25,30 \$
Léko Altman 360Q 26 degrés/ 750w	3,30 \$	5,94 \$	8,91 \$	10,56 \$	16,50 \$
Léko Altman 360Q 36 degrés/ 750w	3,30 \$	5,94 \$	8,91 \$	10,56 \$	16,50 \$
Par 64/ medium/ 1000w	3,30 \$	5,94 \$	8,91 \$	10,56 \$	16,50 \$
Barre à 6 Par64/ médium /1000w /lampe	19,80 \$	35,64 \$	53,46 \$	63,36 \$	99,00 \$
Barre à 4 Par48/ACL 250w /lampe	13,20 \$	23,76 \$	35,64 \$	42,24 \$	66,00 \$
Barre à 4 Par64/ACL 500w /lampe	13,20 \$	23,76 \$	35,64 \$	42,24 \$	66,00 \$
Par ETC/ medium/ 575w	3,85 \$	6,93 \$	10,39 \$	12,32 \$	19,25 \$
Par ETC/ medium/ 750w	3,85 \$	6,93 \$	10,39 \$	12,32 \$	19,25 \$
Fresnels Altman 65Q 500w / lampe	3,30 \$	5,94 \$	8,91 \$	10,56 \$	16,50 \$
Fresnels Altman 1KAF 1000w	4,51 \$	8,11 \$	12,17 \$	14,43 \$	22,55 \$
Projecteur de poursuite en salle	33,00 \$	59,40 \$	89,10 \$	105,60 \$	165,00 \$
Projecteur de poursuite extérieur	75,00 \$	135,00 \$	202,50 \$	240,00 \$	375,00 \$
Porte-gobos ETC	Inclus				
Porte-gobos Altman	Inclus				
Porte de grange	Inclus				
Boom	Inclus				
Base au sol	Inclus				
<b>Régie de Sonorisation:</b>	146,04 \$	262,87 \$	394,30 \$	467,32 \$	730,20 \$

La location s'accompagne de l'obligation pour le locataire d'assumer les frais d'installation du matériel et d'opération par un technicien reconnu par la Ville de Mont-Laurier.

### **Location de tables et de chaises :**

Tables .....	1,00 \$ chacune/jour
Chaises .....	0,50 \$ chacune/jour

Pour les associations à but non lucratif et celles reconnues par la Ville, il n'y aura aucun frais de location pour les tables et les chaises.

Dans tous les cas le transport des équipements doit être assuré par le locataire.

## **12- POLITIQUE DE REMBOURSEMENT**

La présente politique n'est applicable que pour les inscriptions aux activités suivantes : hockey mineur, patinage artistique, soccer, club de natation, cours de natation, cours dispensés au gymnase, terrains de jeux ou autres cours. Aucune autre activité exigeant des droits d'entrée ou des frais d'inscription n'est remboursable.

Pour obtenir un remboursement, l'utilisateur doit produire une demande écrite à la direction du Module qualité de vie en y mentionnant le motif et en y joignant l'original de son reçu d'inscription.

### **Activités saisonnières**

L'utilisateur pourra obtenir un remboursement de 85 % des frais d'inscription suite à la réception, d'une demande écrite à cet effet par la direction du Module qualité de vie de la Ville de Mont-Laurier, à la condition qu'il ne se soit pas écoulé plus de 20 % de la durée totale de l'activité. Aucun remboursement ne sera autorisé à l'expiration de ce délai.

### **Activités annuelles**

L'utilisateur (et non l'Association) pourra obtenir un remboursement de 85 % des frais d'inscription suite à la réception, d'une demande écrite à cet effet par la direction du Module qualité de vie de la Ville de Mont-Laurier, et ce, jusqu'au 30 septembre inclusivement. Pour les demandes transmises entre les 1<sup>er</sup> et 31 octobre inclusivement, le remboursement est de 50 %. Aucun remboursement ne sera autorisé à l'expiration de ce délai.

Lorsqu'un enfant assiste pour la première fois de sa vie, à une activité saisonnière ou annuelle et ne désire pas poursuivre cette activité, le remboursement des frais d'inscription sera de 100 % à la condition qu'il ne se soit pas écoulé plus de 20 % de la durée totale de l'activité, après évaluation et approbation du directeur du Module qualité de vie.

Pour les cas de maladie, de blessures, un remboursement sera effectué, sur présentation d'un certificat médical, au prorata du temps écoulé de l'activité sans toutefois en excéder 90 % ; sur approbation du directeur général.

Le remboursement effectué sera réalisé sur la base du coût réel de l'inscription en tenant compte de tout rabais consenti.

## **RÈGLEMENT NUMÉRO : 95-16**

### **ANNEXE « II »**

## **RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LA CONSULTATION DU RÔLE D'ÉVALUATION**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES - FINANCES**

Toute taxe applicable est en sus des tarifs indiqués ci-dessous, toute nouvelle taxe imposée y sera ajoutée.

### **CONSULTATION DU RÔLE D'ÉVALUATION**

#### **A) Services en ligne Immonet via le site Internet de la Ville**

##### **1- Public**

##### **Accès gratuit.**

Ce service donne accès aux renseignements sur la désignation de l'immeuble, la dimension du terrain, le cadastre et l'évaluation. Les coordonnées des propriétaires ne sont toutefois pas disponibles.

##### **2. Professionnels**

En plus des données publiques, cette section permet aux notaires, créanciers hypothécaires et autres professionnels reconnus reliés au domaine de l'immobilier, en s'abonnant auprès de GFI Solutions d'affaires inc., d'accéder à des informations supplémentaires en fonction de leur statut, moyennant les frais d'abonnement et d'utilisation suivants :

<b>Utilisateur régulier</b>		<b>Utilisateur occasionnel</b>	
Frais d'activation au service Immonet.....		*20,00 \$	
Abonnement annuel : *120,00 \$		*Aucun frais annuel	
plus les coûts par consultation :			
Notaires et institutions financières	15,00 \$	Coûts par consultation	15,00 \$

\* Ces tarifs sont déterminés par GFI Solutions d'affaires inc. et peuvent varier.

**B) Services offerts directement par le Service de perception**

<b>Par transaction</b>	
Données publiques inscrites au rôle d'évaluation.	0,00 \$
Données publiques inscrites au rôle d'évaluation et montant annuel des taxes.	5,00 \$
Données inscrites aux rôles d'évaluation et de perception, cette option comprend l'état de compte complet.	15,00 \$

## RÈGLEMENT NUMÉRO : 95-16

### ANNEXE « III »

#### RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LA FOURNITURE DE BIENS ET SERVICES

##### DISPOSITIONS GÉNÉRALES - FINANCES

Toute taxe applicable est en sus des tarifs indiqués ci-dessous, à moins d'indication contraire. Toute nouvelle taxe imposée y sera ajoutée le cas échéant.

##### 1- DIVERS

Les biens et services suivants sont vendus ou fournis selon le cas, aux prix indiqués, pour chaque item.

	<b>Tarif</b>	<b>Unité</b>
Drapeau de la Ville	60,58 \$	chacun
Bouton de revers avec le logo de la Ville	2,50 \$	chacun
Sac en tissu avec le logo de la Ville	4,69 \$	chacun
Casquette avec le logo de la ville	7,50 \$	chacun
Chapeau avec le logo de la Ville	7,00 \$	chacun
Lanière avec le logo de la Ville	2,50 \$	chacun
Stylo Westpoint avec le logo de la Ville	2,85 \$	chacun
Carte de guichet avec le logo de la Ville	1,56 \$	chacun
Ouvre-lettres avec le logo de la Ville	1,54 \$	chacun
Règle 8 ½ " avec le logo de la Ville	0,71 \$	chacun
Macaron lumineux, « <i>Mon été, mon ambiance, Mont-Laurier</i> »	4,43 \$	chacun
Bac noir pour les déchets (non taxable)	100,00 \$	chacun
Bac vert pour les matières recyclables : (non taxable) première acquisition bac supplémentaire	100,00 \$ gratuit	chacun
Frais pour chèque non honoré par une institution bancaire	20,00 \$	chacun
Frais pour chèque de correction émis à la demande du contribuable – versement par erreur à la Ville	15.00 \$	chacun

## **2- TAUX POUR LES FRAIS DE MAIN-D'ŒUVRE, MATÉRIEL, MACHINERIE ET ADMINISTRATION**

**Main-d'œuvre :** les salaires payés, plus les avantages sociaux dont le taux est établi au début de chaque année en fonction des coûts réels ;

**Matériel :** le prix coûtant à la Ville incluant toutes les taxes ;

**Machinerie :** les prix basés sur ceux du ministère des Transports en fonction des taux approuvés par le conseil de la Ville de Mont-Laurier pour le Module qualité du milieu ;

**Administration :** 5% du montant total de toutes les factures émises par la Ville de Mont-Laurier, avant les taxes, si inférieur à 1 000 \$ ;

10% du montant total de toutes les factures émises par la Ville de Mont-Laurier, avant les taxes, si supérieur à 1 000 \$ ;

15% du montant total de toutes les factures émises par la Ville de Mont-Laurier, avant les taxes, pour l'ensemble des items décrits à l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture mutuelle de services entre les municipalités de la MRCAL liées à ladite entente.

Les organismes à but non lucratif, municipal, paramunicipal, gouvernemental et scolaire, le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier, ainsi que les partenaires de la Ville, sont exemptés des frais d'administration.

Est également exemptée des frais d'administration, toute facturation par la Ville des droits redevables en regard du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et des contributions au fonds de parcs et terrains de jeux.

## **3- FRAIS EXIGIBLES POUR LA TRANSCRIPTION, LA REPRODUCTION ET LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS DÉTENUS PAR LA VILLE**

Les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission des documents détenus par la Ville, le tout conformément aux décrets 1856-87 et 1844-92 et à l'avis d'indexation publié dans la Gazette officielle du Québec, le 12 mars 2011 et en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, sont les suivants :

	<b>Tarif</b>	<b>Unité</b>
Rapport d'événement ou d'accident	14,00 \$	chacun
Carte routière de la Ville	3,50 \$	chacune
Plan général des rues ou tout autre plan	3,25 \$	chacun
Unité d'évaluation pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0,41 \$	chacun
Copie de règlement maximum	0,35 \$ 35,00 \$	page document
Copie du rapport financier et du budget lors du dépôt en assemblée	2,80 \$ gratuit	document
Page photocopiee 8,5" x 11" ou 14" x 11"	0,35 \$	page
Page dactylographiée ou manuscrite 8,5" x 11" ou 14" x 11"	3,50 \$	page
Liste électorale ou de contribuables	0,01 \$	par nom
Certificats de toute nature	5,00 \$	chacun
Attestation d'évaluation avec recherche de titres de propriété	50,00 \$	document
Plan de cadastre	coût réel	

#### 4- LOCATIONS

<b>Location de salles et emplacements</b>	<b>Tarif</b>	<b>Unité</b>
Salles de l'hôtel de ville 485, rue Mercier	75,00 \$ 50,00 \$	jour demi- journée
Locaux des patinoires des secteurs Des Ruisseaux (les frais de conciergerie sont en sus).	25,00 \$ 400,00 \$	jour mois
Les salles seront mises gratuitement à la disposition des comités ou organismes, suite à une entente préalable, ou lorsque la Ville y a intérêt, et ce, sur recommandation du directeur général.		
Location d'emplacement pour la tour de communications	180,00 \$	mois
Droit d'exposants au Concerts du Parc (Petite place du marché), tous les dimanches des concerts, de 18 à 21 heures :	5,00 \$	jour
- pour les kiosques de produits du terroir régional et artistes et artisans régionaux	25,00 \$	saison

